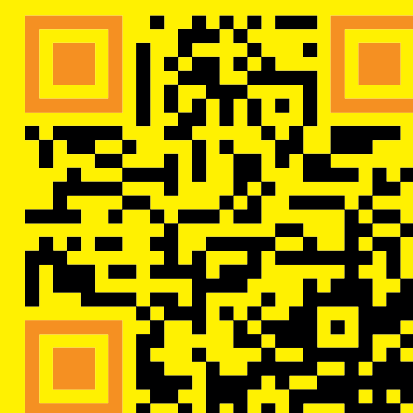


# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole :

**du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mardi 17 juin 2025 à 17h00 inclus.**

D'une durée de 30 jours consécutifs, cette enquête portera sur l'objet mentionné ci-après (extraits de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 25 mars 2025). Par décision du 10 janvier 2025, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Mme Brigitte CHALOPIN en qualité de commissaire enquêteur.

### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, procédure qui poursuit les principaux objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation sept zones classées en 2AU sur le territoire des communes de Feneu, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Savennières et Soulaire-et-Bourg ;
- Créer ou modifier des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine ;
- Modifier les plans de zonage et des hauteurs pour permettre la réalisation de projets ;
- Créer, modifier et supprimer des emplacements réservés ;
- Protéger de nouvelles composantes végétales ou bâties ;
- Identifier de nouveaux bâtiments en zone rurale afin de leur permettre de changer de destination ;
- Faire évoluer le règlement écrit en ce qui concerne notamment les clôtures, les piscines, les annexes en zones agricole, naturelle et forestière.

La modification n° 3 du PLUi a fait l'objet d'une **évaluation environnementale** et d'un avis de l'autorité environnementale publiés sur le site internet de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 19 mars 2025. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis figurent au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, la modification n° 3 du PLUi a fait l'objet d'une **concertation préalable**. Le bilan de concertation figure au dossier d'enquête publique.

### MODALITÉS DE CONSULTATION DES PIÈCES DU DOSSIER ET DE DÉPÔT D'UN AVIS

- Les pièces du dossier - sur support papier - comprenant le projet de modification n°3 du PLUi, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés au **siège d'Angers Loire Métropole**, Direction Aménagement et Développement des Territoires, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Pendant le délai précité, les mêmes pièces seront disponibles sur support papier dans les mairies des communes de la Communauté urbaine désignées comme lieux d'enquête, à savoir : Feneu, Loire-Authion (mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion), Longuenée-en-Anjou (mairie déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée), Rives-du-Loire-en-Anjou (mairie déléguée de Villevêque), Saint-Léger-de-Linières (mairie déléguée de Saint-Léger-des-Bois), Savennières et Soulaire-et-Bourg. Chacun pourra en prendre connaissance, obtenir les informations nécessaires et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des mairies.
- Angers Loire Métropole a recours à un **registre dématérialisé**, consultable à partir de l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/6139/](http://www.registre-dematerialise.fr/6139/). Ce registre numérique sera ouvert du lundi 19 mai 2025 à 9h00 au mardi 17 juin 2025 à 17h00 inclus. Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à partir de ce registre dématérialisé. Cette adresse sera en lien sur le site internet d'Angers Loire Métropole à la page dédiée au PLUi citée plus bas.
- Toute **correspondance** relative à la présente enquête pourra être adressée à Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.
- Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le **site internet d'Angers Loire Métropole** : [www.angersloiremetropole.fr/modification3](http://www.angersloiremetropole.fr/modification3).
- Enfin, outre le registre dématérialisé, le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : [dadt-planification@angersloiremetropole.fr](mailto:dadt-planification@angersloiremetropole.fr).

### PERMANENCES

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des 9 permanences suivantes :**

#### Siège d'Angers Loire Métropole :

le lundi 19 mai 2025 de 9h à 12h et le mardi 17 juin 2025 de 14h à 17h,

#### Mairie de Feneu :

le vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h,

#### Mairie déléguée de Saint-Léger-de-Linières (Saint-Léger-des-Bois) :

le lundi 26 mai 2025 de 9h à 12h,

#### Mairie déléguée de Loire-Authion (Brain-sur-L'Authion) :

le mardi 3 juin 2025 de 9h à 12h,

#### Mairie déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque) :

le mercredi 4 juin 2025 de 9h à 12h,

#### Mairie de Soulaire-et-Bourg :

le vendredi 6 juin 2025 de 14h à 17h,

#### Mairie de Savennières :

le mercredi 11 juin 2025 de 9h à 12h,

#### Mairie déléguée de Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) :

le vendredi 13 juin 2025 de 9h à 12h.

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus, et ce quelle que soit sa commune de résidence.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet d'Angers Loire Métropole, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes lieux d'enquête citées plus haut.

Le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la modification n° 3 du PLUi. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative au projet précité peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,  
le Vice-président délégué,  
Roch BRANCOUR